



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-308
Référence : Voirie
Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement, pose des illuminations de Noël et la dépose des illuminations
Date : Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 et du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant les travaux effectués par la Commune pour la pose des illuminations de fin d'année dans le centre village, notamment au moyen de véhicules type nacelle ;

ARRETONS

Article 01 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :

Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures pour la pose des illuminations et du lundi 02 janvier 2023 au samedi 07 janvier 2023 de 8 heures à 17 heures pour la dépose des illuminations :

- Place de Gaulle
- Placette des Ormeaux
- Rue de la République
- Place Maure
- Rue Cyprien Issaurat
- Place Henri Autran au Hameau des Veyans

Article 02 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Police Municipale pour informer les riverains et utilisateurs des stationnements.

Article 03 : Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier mobile par les employés municipaux exécutant les travaux.

Article 04 : La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation le mardi 06 décembre 2022 12h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 17h00, pour la pose des illuminations de Noël.

.../...

Article 05 : La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation le mardi 03 janvier 2023 à 12h00 au mercredi 04 janvier 2023 à 17h00, pour la dépose des illuminations de Noël.

Article 06 : La circulation routière pourra être réglemantée par alternat manuel par la Police Municipale et les employés Communaux en cas de nécessité.

Article 07 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 08 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **COMMUNE** ».

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
le jeudi 1^{er} décembre 2022
Pour le Maire de Saint Cézaire Sur Siagne

**Le conseiller municipal délégué
à la sécurité**

Adrien VIVES

